



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 07 JAN. 2021
PORTANT ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES
GAEC DE KERPEU - ELVEN**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) et la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'action régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, renforcé par l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 03 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne, arrêté sur la période 2016-2021 ;

VU la lettre instruction du préfet de région du 30 novembre 2010 modifiée ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 25 mars 2016 au GAEC De Kerpeu, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerpeu » 56250 Elven, pour exploiter à cette adresse un élevage de 120 vaches laitières ;

VU l'arrêté de prescriptions spéciales du 30 avril 2009 autorisant le GAEC de Kerpeu, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerpeu » 56250 Elven, à agrandir une stabulation à moins de 100 mètres de tiers destinée à accueillir 74 vaches laitières, 25 allaitantes, et 104 génisses ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 25 juin 2020 par le GAEC de Kerpeu, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerpeu » 56250 Elven, pour exploiter après extension un élevage de vaches laitières à cette même adresse ;

VU les plans joints à la demande ;

VU l'avis des services techniques consultés ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement d'un élevage de vaches laitières susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 6 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la modification de la nomenclature intervenue le 5 décembre 2016, l'installation relève désormais du régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sont respectées ;

CONSIDERANT que les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

CONSIDERANT que la demande ne répond à aucune des causes de basculement de l'article L 512-7-2 du code de l'environnement, puisque le projet n'entre dans le cadre d'aucun des trois motifs législatifs de basculement en procédure d'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du code de l'environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

TITRE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Les installations du GAEC de Kerpeu, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerpeu » 56250 Elven, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 2.1: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITÉ	SITUATION
2101-2b	Enregistrement	Élevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches	270 vaches	« Kerpeu » ELVEN

Article 2.2 : Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, section et parcelle suivantes :

Commune	Lieux-dits	Type d'établissement	Sections	Parcelles
56250 ELVEN	« Kerpeu »	Vaches laitières et génisses Bovins à l'engrais Méthanisation	M	Nos 823, 825, 830, 933
	« Le Hayo »	Stockage de fumier et lisier	D	Nos 504, 505
	« Keralvé »	Stockage de lisier	K	No 340

ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 juin 2020

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 4.1 : Prescriptions des actes précédents

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

Dossier de référence pour apprécier les modifications substantielles : dossier déposé le 25 juin 2020

Article 4.2 : Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4.3 : Cessation d'activité

Lorsqu'une installation, soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit la placer dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine et qui permette un usage futur du site comparable à la dernière période d'activité de l'installation. Les différentes opérations à effectuer lors d'une cessation définitive de l'installation sont les suivantes :

- évacuation des produits dangereux ou déchets,
- interdiction ou limitation d'accès du site,
- mise en sécurité du site,
- surveillance des effets sur l'environnement.

Le formulaire Cerfa n° 15275*02 de notification de cessation d'activité d'une installation classée est disponible sur le site : <https://www.service-public.fr>

ARTICLE 5 : RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le programme d'action, le code minier, le code de l'urbanisme, le code du travail...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2 : MODALITÉS D'APPLICATION

ARTICLE 6 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Elven et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Elven pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire d'Elven et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).
- l'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes situé 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes ou via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) Cet arrêté est une décision mentionnée à l'[article L. 514-6](#) qui peut être déférée à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'[article L. 511-1](#), dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 9 : APPLICATION

Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) et le maire d'Elven, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **07 JAN. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire d'ELVEN
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- GAEC de Kerpeu, Kerpeu – 56250 Elven